



Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social Protection Judiciaire de la Jeunesse - Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris le 11 juillet 2014

CAP DE TITULARISATION DES CSE DU 11 JUILLET 2014

Ont siégé : Michelle HENRY (02 41 86 82 82) Anita GALLETTI (03 80 42 02 75)

Déclaration liminaire

La présentation de la directrice de la PJJ du bilan du diagnostic partagé, en vue de la future note d'orientation, met en avant une volonté de redonner du sens aux pratiques éducatives. Elle réaffirme la priorité à l'éducatif, discours que nous n'avons plus entendu depuis plusieurs années. L'absence de réforme de l'ordonnance de 45, le maintien des lois sécuritaires, l'alignement de l'arsenal législatif pour la justice des mineurs sur celle des majeurs et l'annonce de moyens constants viennent assombrir la lueur d'espoir. Au-delà des moyens, le SNPES/PJJ/FSU attend de la PJJ une vraie prise en compte de l'état de souffrance des agents qui subissent de plein fouet la logique comptable et une gestion infantilisante et mal traitante.

Concernant la titularisation des CSE.

L'accès au corps des CSE est le seul moyen actuel pour les éducateurs d'accéder à la catégorie A, d'ailleurs l'administration se glorifie d'avoir permis à 30 % des éducateurs d'y accéder. Mais aujourd'hui, il semblerait que passer le concours de CSE équivaudrait forcément à vouloir devenir RUE, l'administration entretenant elle-même la confusion entre le statut de CSE et la fonction de RUE.

Preuve en est, les mémoires de titularisation sont de plus en plus axés sur la capacité des agents à occuper une fonction d'encadrement alors que seule la validation de la formation de RUE peut évaluer cette question. Jusqu'alors, la titularisation des CSE était une procédure liée aux règles de titularisation des agents de la fonction publique. Seules les suspensions d'activité (temps partiel, congé maladie, congé maternité...) reportaient la date de titularisation.

Aujourd'hui, ce corps est soumis à 4 étapes de validation pour accéder à un poste de RUE qui reste un emploi sans statut.

- Obtention du concours
- Titularisation
- Obtention de la formation de RUE
- Validation de la formation de RUE

Les Recours en évaluation.

Les recours étudiés à cette CAP concernent essentiellement des RUE. Ils mettent en évidence les difficultés dans l'articulation entre le directeur et le RUE, ils interrogent la place de chacun.

Ils illustrent nos propos sur la gestion infantilisante et mal traitante. L'évaluation n'est plus l'espace d'échange préconisé par l'administration mais un lieu de « règlement de compte » entre le DS et le RUE.

RESULTATS

Titularisation des CSE :

152 titularisables - 146 titularisé(e)s à compter du 1^{er} août 2014 - 6 reports au prorata des temps partiel, des congés maladie ou des congés maternité - 3 recours en évaluation ont été examinés.

COMMENTAIRES

Après échanges lors de cette CAP sur la question des reports de titularisation de six collègues, l'administration Centrale nous a rejoint sur le constat de la confusion entre statut de CSE et fonction de RUE. Les six propositions de prolongation de stage n'ont donc pas été retenues.

Elle s'associe à notre analyse concernant les quatre étapes de validation pour accéder aux postes de RUE. Selon elle, le travail engagé sur le statutaire devrait apporter des éclaircissements.

Elle réaffirme la volonté de la PJJ de permettre aux éducateurs d'accéder au corps des CSE sans pour autant prendre des responsabilités.

Concernant les recours, l'administration a accepté de modifier certains ITEM pouvant remettre en question les avis posés par la hiérarchie locale. Comme nous l'avons souligné dans notre déclaration liminaire, elle reconnaît que l'entretien professionnel doit être un temps d'échange constructif permettant à l'agent d'évoluer et plutôt qu'une rencontre à charge. Elle admet un manque chez les cadres sur cette question, et travaille sur la mise en place d'une formation.